

Commune de Tenay

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 15

Absents 4

Pouvoirs 4

L'an deux mil vingt-six et le vingt et trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. PARDO, , C.GRABIT, F.MALARD, C.CHEVRY, , C.TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON, S.BRUN ; V.AUZIAS, F.CIFFOTTI
G.PLACET ; D.TRIANTAFYLLIDIS ;
S.CHEVROLAT ; M.LUTTENSCHLAGER
Date de convocation : 16/09/2026

Secrétaire de séance : Christiane TIVEDDU

G.PLACET donne pouvoir à C.PARDO ;
D.TRIANTAFYLLIDIS donne pouvoir à J-L.
BOUTON ; S.CHEVROLAT donne pouvoir à
S.CHEVRY ; M.LUTTENSCHLAGER donne
pouvoir à G.ALLAIN

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE 2025
Délibération N° 45/2026**

-- * --

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2025;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.



Le Maire,
Gaël ALLAIN

Par délégation de
Maire

C. PLEDO
Adjoint au Maire